

REGLEMENT « JEU CONCOURS NOEL 2014 » TENDANCE OUEST

Ce règlement est valable pour le jeu concours organisé du lundi 8 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 sur le site internet <http://www.tendanceouest.com>.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Régie Ouest, S.A.R.L. au capital de 100 000 euros, enregistrée au RCS de Coutances sous le numéro B 345 034 185 dont le siège est situé 8 quai Joseph Leclerc-Hardy à Saint-Lô, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise sur le site internet « Tendance Ouest - <http://www.tendanceouest.com> » (ci-après dénommés le « site internet »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à participation pendant une durée limitée comprise entre le lundi 8 décembre 2014 à 10H00 et le dimanche 4 janvier 2015 à 23H59 (ci-après dénommée « Session de Jeu »).

La participation au Jeu est ouverte, à toute personne physique majeure – toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine –, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'une Session de Jeu s'interdit de participer à tout Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 3 mois à compter de la participation gagnante et ce quel que soit le lot remporté (ci-après dénommée « Période d'abstention »). Toute participation réalisée pendant une Période d'abstention sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.



ARTICLE 3 : REGLEMENT DU JEU

Afin de participer au Jeu proposé sur le site internet, chaque participant doit respecter le règlement mis en place par la Société Organisatrice.

Participation par le biais du site internet

Chaque internaute souhaitant participer au jeu « Noël 2014 » devra se rendre sur l'espace jeu mis à sa disposition sur le site internet durant la session de jeu.

Il devra remplir l'ensemble des champs du formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes : nom / prénom / adresse postale complète / adresse e-mail / numéro de téléphone.

De façon facultative, il pourra s'inscrire à la lettre d'information du site.

La Société Organisatrice effectuera un tirage au sort le mercredi 7 janvier 2015 à 10H00 parmi les participations valides enregistrées par le biais du site internet.

Participation par le biais du réseau social Facebook

Il sera aussi possible de s'inscrire au jeu concours par le biais de l'espace mis à disposition gratuitement au sein de la page Tendances Ouest disponible sur le réseau social Facebook.

Les informations recueillies et le processus d'inscription seront identiques au règlement de jeu « Participation par le biais du site internet ».

Il n'est pas possible pour une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois au jeu concours. Il n'est donc autorisé qu'une seule participation sur la durée de la Session de jeu : même nom, même prénom, même adresse e-mail ou IP (Internet Protocol).

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE

4.1 Dotation

La dotation du jeu est la suivante :

Une carte cadeau « Nouvelles Frontières » d'une valeur de 2 500 euros TTC (durée de validité de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2015) et valable dans l'ensemble des agences de voyage « Nouvelles Frontières » pour l'achat d'un séjour pour deux personnes à destination de la Thaïlande.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

4.2 Remise des dotations :

La dotation sera remise au gagnant dans un délai de 8 semaines après tirage au sort.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. Aucune compensation ne pourra être délivrée si le gagnant ne peut se rendre disponible aux dates proposées pour le voyage.

La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible.



4.3 Formalités à la charge du(es) gagnant(s) :

IMPORTANT : Toutes les démarches et les formalités nécessaires et indispensables à l'admission d'un gagnant et le cas échéant de son ou ses accompagnants sur un territoire étranger (notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa, d'une autorisation électronique de voyage...) sont à leur charge exclusive. Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et le cas échéant de son ou ses accompagnants qui en supporteront seuls les conséquences.

ARTICLE 5 : LE GAGNANT

Le gagnant sera désigné conformément aux stipulations de l'article 3.
Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

ARTICLE 6 : DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

6.1 Le présent règlement est déposé à la SCP Philippe ROCHET – Thomas BANCAUD – Maximilien GRASSIN Huissiers de Justice Associés, 15 bis avenue Foch, 77503 CHELLES.

Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice chez Maîtres ROCHET- BANCAUD - GRASSIN susnommés, dans le respect des conditions énoncées.

6.2 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service du Jeu et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations attachées.

6.3 Le règlement et ses éventuels avenants peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par Session de Jeu et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Régie Ouest / « OPERATION NOEL 2014 » – 50958 SAINT-LÔ.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation audit jeu est réputée gratuite par l'offre de remboursement des frais de connexion internet pendant la période de validité du jeu. Le barème retenu est de 5 minutes de connexion au tarif local en vigueur.

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à Régie Ouest / « OPERATION NOEL 2014 » – 50958 SAINT-LÔ. Le remboursement comprendra aussi les frais d'affranchissement sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a un débours réel de la part du participant.



Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement de frais de connexion internet par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone) effectuée pendant la durée de validité du jeu. Ladite demande devra être effectuée dans un délai de quinze jours suite à la réception de la facture téléphonique justifiant le remboursement de la participation audit jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Une demande de remboursement ne sera prise en compte que dans les conditions suivantes :

- Résidence en France métropolitaine,
- Fourniture de la facture détaillée de l'opérateur,
- Photocopie de la carte d'identité,
- Relevé d'identité Bancaire ou Postale,
- Attestation de domicile,
- Précision du numéro de téléphone fixe ou portable utilisé pour la participation audit jeu et conforme à la facture détaillée produite.

ARTICLE 8: RESPONSABILITES

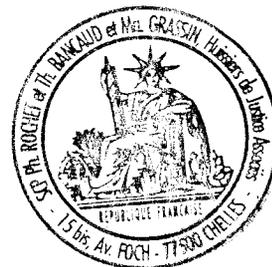
8.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas :

- de dysfonctionnement des réseaux
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu.
- de défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- de problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu,
- de force majeure telle que défini par la jurisprudence

8.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.



8.3 La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler tout Jeu ou Session de Jeu, objet des présentes, dans le respect de l'article 6. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

8.4 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toutes conséquences engendrées par la mise en possession d'une dotation.

ARTICLES 9 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants et ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Coutances.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLES 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art L.27, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Régie Ouest / « OPERATION NOEL 2014 » – 50958 SAINT-LÔ.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires de la Session de Jeu à laquelle il a participé, à utiliser son nom et prénom, sa voix et/ou son image, à des fins commerciales et/ou publicitaires sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait.

